



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit décembre à , le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : mercredi 13 décembre 2023

Présents :

Jean Didier BATBY, Patricia LOUBERE, Muriel BERGES, Sandrine BLAISUS, Marcel BOUTET, Jean René HAUQUIN, DOMINIQUE DUBARRY, Evelyne COURROS, Sabine DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Cécile GARRIDO, Jean-Marc HAUQUIN, Colette LAPEYRE, Geneviève MALET, Marie-Hélène PALLARES, Patrick POSTIS, Jean-Pierre POUSSARD, Michèle PROSPER, Jean-Marie SAUBANERE, Nicolas SAUGNAC

Absents :

Laurent CIVEL, Thierry BIBES, Sylvie DUFAU, Véronique DULAU

Pouvoirs :

Armandine BEAUGIER a donné pouvoir à Jean-Marie SAUBANERE, Christian BENESSE a donné pouvoir à Sabine DEHEZ, Jean-Marie DOUTHE a donné pouvoir à Marie-Hélène PALLARES, Jacques DURAND a donné pouvoir à Patrick POSTIS, Jacques LARRIEU a donné pouvoir à Nicolas SAUGNAC, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Danièle DINCLAUX, Bernard POCH a donné pouvoir à Patricia LOUBERE, Annick SOUBIROU a donné pouvoir à Jean-Marc HAUQUIN

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	21
Pouvoirs	8
Votants	29

N° 20231218-004

CIAS - REMBOURSEMENT DES DEPENSES AU SAAD

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment en l'article L312-1,

Vu la circulaire n°FCPE1602199C du 10 juin 2016, rappelant les nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et aux établissements publics locaux,

Vu l'Arrêté du 23 décembre 2019 relatif au plan comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Considérant que :

- conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à son exécution,
- le SAAD ; budget annexe supporte des dépenses pour le CIAS dans l'attente d'ouverture des comptes propres



Madame la Vice-Présidente expose,

Les dépenses supportées par le SAAD concernent :

- L'adhésion et les cotisations liées au CNAS, à la médecine du travail
- Les frais d'assurances pour la statutaire et l'auto collaborateur

Elles sont présentées comme suit :

SAAD M 22	CIAS M 57
CNAS	2 554,64 €
MEDECINE DU TRAVAIL	856,85 €
ASSURANCE STATUTAIRE	5 960,86 €
MULTIRISQUE COLLABORATEUR	1 001,39 €
TOTAL	10 373,74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

A APPROUVER les refacturations

ARTICLE 2

A REMBOURSER au SAAD les frais supportés

ARTICLE 3

A AUTORISER le Président à signer tout document à cet effet,

ARTICLE 4 :

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 29 DEC. 2023

La Vice Présidente du CIAS

Patricia LOUBERE

 du Pays TARUSATE
 Patricia LOUBERE